



## COMPTE RENDU DU COMITÉ SYNDICAL DU MARDI 21 MARS 2023

*Convocation en date du 14 mars 2023*

**Étaient présents** : Monsieur Hervé DAVAL, Président  
Monsieur David DOZANCE, Vice-Président  
Monsieur Stéphane CANZANI, titulaire représentant la commune de Notre Dame de Boisset et Monsieur Thierry GIRAUD, suppléant représentant la commune de Notre Dame de Boisset  
Madame Sophie VACHOT et Messieurs Éric FEUGÈRE et Patrick PEDRINI, titulaires représentant la Commune de Saint Vincent de Boisset

**Étaient absents excusés** : Madame Jocelyne DURANTET et Monsieur Morgan TALIFERT, titulaires représentant la commune de Notre Dame de Boisset

**Pouvoir déposé en application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

**Mandant** : Jocelyne DURANTET – **Mandataire** : Stéphane CANZANI

**Secrétaire élue** : Sophie VACHOT

Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 18 heures 40. Il soumet aux membres du comité syndical, l'approbation du compte-rendu du 23 novembre 2022. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

### **1. Intervention de Jacques SERRAILLE, adjoint à Saint Vincent de Boisset, sur les différentes options possibles concernant le remplacement de la chaudière**

Monsieur le Président indique qu'il cède la parole à Jacques SERRAILLE, puisque c'est lui qui a mené les démarches tant auprès des entreprises qu'auprès du SIEL pour les travaux de rénovation énergétique.

A l'aide d'une présentation PowerPoint, Jacques SERRAILLE rappelle que les travaux de modification de l'éclairage ont débuté cette semaine avec un devis de 17 600 € HT, subventionné à hauteur maximale de 20 % par le SIEL si l'ensemble des dépenses sont éligibles, ce qui devrait être le cas compte tenu des nombreuses études menées en amont.

Concernant le chauffage, Jacques SERRAILLE rappelle que l'équipement bénéficie actuellement d'une chaudière au sol assez gourmande en énergie et d'un préparateur d'eau chaude à gaz, assez conséquent également pour les besoins de la salle.

Des devis ont donc été demandés sur la base d'une chaudière et d'un préparateur d'eau chaude à remplacer. Ces derniers s'élevaient à 15 837 € HT pour le moins disant avec une subvention maximale si l'ensemble des postes sont éligibles de 20 % par le SIEL. A lui seul, le préparateur d'eau chaude représentait la somme de 10 657 € HT.

Compte tenu des besoins pas si énormes, Jacques SERRAILLE propose de remplacer cet équipement par deux chauffe-eaux de 300 litres chacun. A noter, que la partie bar bénéficie déjà d'un chauffe-eau.

Outre le coût, cette solution présente l'avantage de s'affranchir d'un entretien annuel, estimé à 150 € TTC et de pouvoir être changé par les agents techniques s'il venait à percer.

Ainsi, les devis pour la partie chaudière uniquement ont été renégociés ; ils s'élevaient à 9 435 € HT pour E2S et 9 416 € pour DESBENOIT. Une remise commerciale a été consentie par l'entreprise DESBENOIT dont le devis est tombé à 7 924 € HT. Par ailleurs, Jacques SERRAILLE indique avoir fait supprimer les équipements tels que le dégazeur et la recharge à granulats, non essentiels. Le devis final de DESBENOIT s'élève donc à 7 448 € HT.

Jacques SERRAILLE présente donc les deux offres comparatives suivantes :

	Coût	Subvention maximale	Reste à charge
Chaudière + Préparateur	21 114,00 € HT	4 222 €	16 892,00 € HT
Chaudière + 2 chauffe-eaux 300 litres chacun	10 453,00 € HT	1 068 €	9 385 € HT

Le différentiel se chiffre à plus de 7 500 € HT.

Les élus optent pour la solution avec chauffe-eaux. Il est rappelé que le comité syndical a donné pouvoir à M. le Président pour signer le devis.

La pose des chauffe-eaux par les agents techniques Vincentinois se fera après la pose de la chaudière.

Jacques SERRAILLE poursuit en proposant d'améliorer encore le système en discernant les ventilo-convecteurs du dojo et du bar, des radiateurs des vestiaires. Cela éviterait que les radiateurs fonctionnent en permanence dès que le chauffage est activé. Les sportifs devront donc ouvrir les radiateurs à leur arrivée, ceci même pendant l'hiver. Ce qui signifie qu'ils auront probablement froid à leur arrivée. Cette dépense a été évaluée à 1 010,22 € HT.

Les élus prennent note de l'inconvénient que cette opération pourra générer auprès des joueurs mais soulignent que les temps sont à l'économie. Ils valident ainsi le devis de 1 010,22 € HT.

**Départ de Jacques SERRAILLE à 19h00.**

## **2. Compte-rendu des décisions prises par le Président**

Monsieur le Président rappelle que toutes les décisions prises par le Président en vertu des délégations qui lui ont été accordées par le comité syndical font l'objet d'un rapport en comité syndical.

Ainsi, Monsieur le Président donne lecture des décisions qu'il a prises :

### **N° DP 2023-01 : Commande d'équipements d'hygiène**

Le Président décide :

- D'approuver le devis de la société HED, sise Les Trois Moineaux, 42720 VOUGY, pour la fourniture et la livraison d'équipements d'hygiène, pour un montant total de 148,96 € HT, soit 178,75 € TTC.

### **N° DP 2023-02 : Location nacelle – Contrôle du système de relevage, câblerie et anti-chute des paniers de basket**

Le Président décide :

- D'approuver le devis de LOXAM, sise 16 Quai du Canal 42 300 ROANNE, pour la livraison et la location d'une plateforme électrique de 8 mètres pour la vérification du système de relevage, de la câblerie et de l'anti-chute des deux paniers de basket, pour un montant total de 209,82 € HT, soit 251,78 € TTC.

#### **N° DP 2023-03 : Contrat de maintenance du matériel de chauffage**

Le Président décide :

- De confier la maintenance du matériel de chauffage de la salle des sports à l'entreprise DESBENOIT sise 31 Boulevard des Étines 42120 LE COTEAU, pour un montant total de 507,88 € HT, soit 609,46 € TTC.
- Ce contrat comprend l'entretien des éléments suivants : 1 chaudière gaz, 1 préparateur d'eau chaude, 4 radiants gaz en hauteur.

#### **N° DP 2023-04 : Robinet de puisage**

Le Président décide :

- De commander auprès de l'entreprise SIDER, sise 29 rue Thomas Edison 33 612 CANEJAN, des fournitures techniques (tube en cuivre, raccord, etc.) pour installer un robinet de puisage, pour un montant total de 26,08 € HT, soit 31,30 € TTC.
- De dire que cette commande sera passée avec d'autres fournitures nécessaires à la commune de Saint Vincent de Boisset, afin de bénéficier des frais de port gratuits.

Éric FEUGÈRE explique que cet équipement est nécessaire pour bien rincer les douches par le prestataire chargé du nettoyage. Monsieur le Président ajoute que le robinet de puisage sera installé cette semaine.

### **3. Approbation du compte de gestion 2022**

Monsieur David DOZANCE, vice-président, présente le compte de gestion 2022, précisant qu'il est concordant avec le compte administratif :

▪ Excédent de fonctionnement 2022	10 345,18 €
▪ Excédent de fonctionnement antérieur	28 711,06 €
<b>Excédent de fonctionnement net</b>	<b>39 056,24 €</b>
▪ Déficit d'investissement 2022	- 5 147,14 €
▪ Déficit d'investissement antérieur	- 730,34 €
<b>Déficit d'investissement net</b>	<b>- 5 877,48 €</b>

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le comité syndical :**

- **approuve le compte de gestion 2022 ;**
- **déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable Loire Nord, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

#### 4. Approbation du compte administratif 2022

Monsieur David DOZANCE, vice-président, présente le compte administratif 2022, précisant qu'il est concordant avec le compte de gestion de Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable Loire Nord :

▪ Excédent de fonctionnement 2022	10 345,18 €
▪ Excédent de fonctionnement antérieur	28 711,06 €
<b>Excédent de fonctionnement net</b>	<b>39 056,24 €</b>
▪ Déficit d'investissement 2022	- 5147,14 €
▪ Déficit d'investissement antérieur	- 730,34 €
<b>Déficit d'investissement net</b>	<b>- 5 877,48 €</b>

**Où cet exposé, Monsieur le Président ayant quitté la salle, et après en avoir délibéré, le comité syndical :**

- **approuve le compte administratif 2022.**

#### 5. Affectation du résultat 2022

L'examen du compte administratif 2022 fait apparaître un excédent de fonctionnement net de 39 056,24 €. La section d'investissement fait état d'un déficit d'investissement net à hauteur de 5 877,48 €.

Conformément à l'instruction budgétaire M14, il convient d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- 5 877,48 € en recettes d'investissement (article 1068 excédents de fonctionnement capitalisés) ;
- 33 178,76 € en recettes de fonctionnement (article 002 résultat d'exploitation reporté).

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le comité syndical :**

- **affecte les 39 056,24 € de résultat 2022 de la section de fonctionnement, comme tel :**
  - **5 877,48 € en recettes d'investissement, à l'article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » ;**
  - **et 33 178,76 € en recettes de fonctionnement, à l'article 002 « Résultat d'exploitation reporté ».**

#### 6. Vote du budget primitif 2023

Il est suggéré le budget primitif 2023 suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
011 – Charges à caractère général	31 150,00 €	74 – Dotations et participations	29 000,00 €
012 – Charges de personnel et frais assimilés	4 000,00 €	002 – Résultat reporté	33 178,76 €

023 – Virement à la section d'investissement	27 028,76 €		
<b>TOTAL</b>	<b>62 178,76 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>62 178,76 €</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>DÉPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
21 – Immobilisations corporelles	36 129,68 €	021 – Virement de la section d'exploitation	27 028,76 €
001 – Résultat reporté	5 877,48 €	10 – Immobilisations corporelles dont excédents de fonctionnement capitalisés (5 877,48 €)	6 478,40 €
		13 – Subventions d'investissement	8 500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>42 007,16 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>42 007,16 €</b>

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 62 178,76 € et la section d'investissement s'équilibre à hauteur de 42 007,46 €.

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :**

- **Vote le budget primitif 2023 équilibré à 62 178,76 € en section de fonctionnement et à 42 007,16 € en section d'investissement, soit un budget total de 104 185,92 €.**

## **7. Questions diverses**

- Un tournoi 3\*3 a eu lieu vendredi dernier, 17 mars 2023, avec 8 équipes sur les 16 prévues initialement. La soirée, organisée par Boisset Basket, à la demande du comité de la Loire de Basket s'est bien déroulée.
- Le SIEL a alerté le Syndicat Intercommunal d'Équipement Sportif sur la nécessité que le syndicat adhère en son nom propre au groupement d'achat et d'électricité, ce qui représente la somme annuelle fixe de 400 € + une part variable liée aux consommations. Après négociation, il a été convenu que la commune de Saint Vincent de Boisset resterait l'unique adhérent au groupement pour les deux entités que sont d'une part la commune et d'autre par le SIES. Par contre, chaque année, la part variable sera refacturée par la commune de Saint Vincent de Boisset au SIES. A titre informatif, cette dernière représentait 17 € en 2022.
- Un jeu de clés complet (clé du dojo + placards) sera refait pour la commune de Notre-Dame-de-Boisset.
- Hervé DAVAL indique que des aménagements seront faits prochainement aux abords de la salle des sports, consistant en la remise en état des filets du city-stade, la création d'un terrain de basket 3\*3 en dur et la création d'un terrain de tennis. Des conventions seront signées avec les clubs de basket et de tennis pour tenter de mobiliser une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport.
- Éric FEUGÈRE indique que l'installation d'un plan incliné (réalisé en bois) dans le local de stockage des produits d'entretien ne donne plus satisfaction pour sortir l'autolaveuse sans endommager les brosses. Il sera demandé au service technique de Saint Vincent de Boisset de procéder à un ragréage en dur.

- David DOZANCE relaie une demande d'un Vincentinois et d'un Boscois qui souhaiteraient organiser un spectacle musical nécessite la présence de 300 personnes pour rentabiliser l'évènement. A condition de bien protéger le sol, les élus donnent leur aval pour l'organisation d'une telle manifestation.
- Sophie VACHOT indique que le panneau lumineux n'affiche plus l'heure. Il sera demandé au club de basket de le remettre à l'heure.

<b>COMITÉ SYNDICAL DU 21 MARS 2023</b>		
<b>N° Délibération</b>	<b>Objet de la délibération</b>	<b>Date visa contrôle de légalité</b>
DCS2023-001	Approbation du compte de gestion 2022	
DCS2023-002	Approbation du compte administratif 2022	
DCS2023-003	Affectation du résultat de l'exercice 2022	
DCS2023-004	Vote du budget primitif 2023	

Le secrétaire de séance,

Sophie VACHOT

Le Président,

Hervé DAVAL

L'ensemble des points prévus à l'ordre du jour ayant été traités, la séance est levée à 19h30.